



## Balcon Sud de Chartreuse

### COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 10 JANVIER 2012

Date de la convocation 14 décembre 2011	Le 10 janvier 2012, le Conseil de la Communauté de Communes du Balcon Sud de Chartreuse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Quaix en Chartreuse sous la Présidence de M. Daniel BROCARD.
Elus en exercice : 17 Présents : 13 Pouvoirs : 3 Absent excusé : 1	<p><b>Présents</b> : Annie ADAM ; Jean BARBET ; Françoise BIDAULT ; Daniel BROCARD ; Pierre FAURE ; Adeline FOURNIER ; Jean MICHALLET ; Richard NAVIZET ; Jean-Luc POULET ; Christiane RAFFIN ; Jacques SANTONI ; Blandine TURLONI, Jean-Pierre VILLOUD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Patrick MICHALLET à Pierre FAURE ; Serge BRAYMAND à Christiane RAFFIN ; Yves URBAIN à Françoise BIDAULT</p> <p><b>Absents excusés</b> : Jean-Louis SPADA.</p> <p>Mme Christiane RAFFIN a été élue secrétaire de séance.</p>

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h35.

#### **1) Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 17 novembre 2011**

Adopté à l'unanimité

#### **2) Délibération de principe pour la mise en place de containers semi-enterrés OM**

**Vu** la délibération du Conseil de communauté en date du 18 juin 2009 approuvant le projet d'étude d'optimisation de la collecte des ordures ménagères ainsi que son plan de financement,

**Vu** la délibération du Conseil de communauté en date du 12 mai 2010 modifiant le plan de financement de cette étude.

**Vu** l'avis favorable de la commission OM.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'étude d'optimisation est terminée et que le projet de mise en place de bacs semi-enterrés sur les communes membres peut-être engagé. Il propose d'effectuer les travaux en deux tranches. Une première tranche sur Quaix en Chartreuse et Proveysieux, une seconde tranche sur le Sappey en Chartreuse et Sarcenas. Monsieur le Président présente le plan de financement de ces travaux (travaux d'aménagements et achat des containers) ; voir annexe précisant les coûts détaillés et le nombre de containers installés :

- Proveysieux : 11 600 € HT
- Quaix en Chartreuse : 36 100 € HT
- Sappey en Chartreuse : 70 400 € HT
- Sarcenas : 15 000 € HT

Après discussion, le conseil décide de reporter la délibération à la prochaine séance du Conseil de communauté.

M. Faure demande à ce que soit affiné les estimations relatives au Sappey en Chartreuse. En effet, les communes ont à peu près le même nombre d'habitants et pourtant les volumes estimés sont doublés sur le Sappey en Chartreuse. Est-ce que le nombre de commerces,

restaurants, artisans et résidences secondaires, plus importants au Sappey an Chartreuse, expliquent cette différence ?

Mme Raffin évoque le problème des personnes âgées, mais aussi du nombre de containers sur Proveysieux qui paraissent insuffisant. Les habitants de Proveysieux souhaiteraient que des containers soient installés sur les hameaux de Bellevue et de Planfay, des containers non prévus initialement mais la commune n'est pas en mesure de proposer une solution technique. M. Brocard indique qu'implanter plus de containers n'est pas un problème mais qu'il est de la responsabilité de Proveysieux de trouver les emplacements. En conséquence Proveysieux étudiera les solutions techniques pour le prochain Conseil.

Mme Raffin s'interroge également sur les charges relatives à l'entretien des containers. Il sera prévu un marché d'entretien du matériel, celui-ci est actuellement estimé à 3000 € par an (Mmes Adam et Fournier précisent que cela équivaut au montant relatif à la commande annuelle de sacs poubelles).

Mme Bidault s'interroge sur la signification de l'expression « optimisation de la collecte » alors que sur Le Sappey en Chartreuse, qui est actuellement quasiment en porte à porte, il y aura une perte de qualité de service. M Brocard répond que l'optimisation est également technique et financière, de plus ces containers semi-enterrés sont disponibles 24h/24, 365 jours/an, à comparer à une collecte par semaine. Cette « optimisation » a également été étudiée suite à l'objectif de redevance ou TEOM incitative prévu par le Grenelle de l'Environnement I&II qui fixait 2014 pour y parvenir. La redevance incitative implique de disposer d'un dispositif de comptage ou de pesée ainsi que d'identification. Ces dispositifs, s'ils devaient être implantés sur chaque container individuel de chaque foyer du Sappey, induiraient une forte augmentation de la redevance, est-ce le souhait de Mme Bidault ?

M. Santoni indique que l'annexe (distribué avec le document de séance) présentant une estimation des besoins en containers sur le territoire n'est pas conforme à l'étude.

Mme Rosaz indique qu'elle a sollicité chaque commune afin que celles-ci valident les tonnages proposés et le nom des hameaux (ceci afin de faciliter le suivi de l'opération). Seules les communes de Proveysieux et Quaix en Chartreuse ont validé et/ou modifié sensiblement ces listes. Les communes du Sappey et de Sarcenas n'ont pas répondu à la demande de précision, envoyée par mail en date du 15/12/2011 à M. Brocard et M. Santoni membres de la commission OM. L'annexe présente donc les données brutes de l'étude pour ces deux collectivités et seules quelques dénominations de hameaux ont été précisées (avec demande de validation). Mlle ROSAZ se tient à disposition pour revoir ces points, préalables nécessaires à l'élaboration du cahier des charges relatif à ce projet.

L'estimation du Sappey en Chartreuse sera corrigée.

*Après vérification, lors de la tournée de collecte effectuée par Poyry, le tonnage de déchets collecté sur les communes de Sarcenas/Sappey en Chartreuse s'élevait à 6,10 t, alors qu'elle n'était que de 3,82 t sur la tournée de Proveysieux/Quaix en Chartreuse. La différence de tonnage entre les deux collectes (nombre d'habitants à peu près égale) peut s'expliquer par plusieurs facteurs (liste non exhaustive) :*

*La période de la tournée étudiée est juin, période où les commerces sont en forte activité et les résidences secondaires occupées,*

*Le type de collecte (en porte à porte et en bac) qui permet aux habitants du Sappey et Sarcenas d'être moins sélectifs sur le type de déchets.*

### **3) Admission en non valeur – Budget des ordures ménagères**

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que Madame la Trésorière Principale de SAINT-EGREVE lui a fait parvenir un état des produits irrécouvrables à admettre en non valeur pour un montant total de 788,87 € :

- Redevance ordures ménagères 2001 émise à l'encontre de Mme CHABERT Corinne pour un montant de 91,47 €
- Redevance ordures ménagères 2002 émise à l'encontre de M. BRISSET Pierre pour un montant de 37,50 €
- Redevance ordures ménagères 2002 émise à l'encontre de Mme MARZOUGHY Hayet pour un montant de 71,50 €
- Redevance ordures ménagères 2002 émise à l'encontre de M. LOCATELLI BRUNET MANQUAT pour un montant de 71,50 €
- Redevance ordures ménagères 2003 émise à l'encontre de M. REZZOUG Mustapha pour un montant de 102,50 €
- Redevance ordures ménagères 2004 émise à l'encontre de M. GRIGULL Stephan pour un montant de 95,00 €

- Redevance ordures ménagères 2004 émise à l'encontre de M. KLEIN pour un montant de 95,00 €
- Redevance ordures ménagères 2005 émise à l'encontre de M. ATZORI Marco pour un montant de 98,00 €
- Redevance ordures ménagères 2008 émise à l'encontre de Mme BOLLU Evelyne pour un montant de 106,00 €
- Redevance ordures ménagères 2010 émise à l'encontre de Mme MOUCHENE Emilie pour un montant de 2 €
- Reprise aluminium 2009 émise à l'encontre de RECOVCO-AFFIMET pour un montant de 18,40 €

**Ceci étant exposé, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter ces admissions en non valeur pour un montant total de 788,87 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes à ces produits irrécouvrables au compte 654.

**Vote à l'unanimité**

#### **4) Virement de crédit au budget annexe des ordures ménagères 2011 – Décision modificative n°2**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que certains crédits prévus aux chapitres 47, 65 et 67 du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2011 sont insuffisants. De ce fait, il propose à l'Assemblée la décision modificative suivante :

<b>CREDITS A OUVRIR</b>			
CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
65	654	<i>Pertes sur créances irrécouvrables</i>	400 €
67	673	<i>Titres annulés sur exercice antérieur</i>	800 €

<b>CREDITS A REDUIRE</b>			
CHAP.	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	611	<i>Sous-traitance générale</i>	-1 200 €

**Ceci étant exposé, le Conseil de communauté après en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter la décision modificative présentée ci-dessus.

**Vote à l'unanimité**

## 5) Montant de la redevance « collecte, enlèvement et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'année 2012

### Prévisions 2012 (dépendances et recettes hors redevance) :

DEPENSES		2011			2012
		Budget	DM	Réalisées	
Variation des stocks	6037	1 979,66 €		1 979,86 €	1 277,33 €
Sacs poubelle	6063	4 200,00 €		4 108,18 €	4 500,00 €
Alimentation Chartreuse Propre	6068	100,00 €		41,09 €	50,00 €
Collecte OM	611	66 000,00 €	- 800,00 €	69 157,18 €	71 500,00 €
Traitement des OM	611	68 500,00 €	- 1 200,00 €	64 889,76 €	69 000,00 €
Collecte sélective (4 communes)	611	17 000,00 €		14 660,83 €	16 600,00 €
Tri sélectif (4 communes)	611	6 400,00 €		6 070,46 €	6 800,00 €
Communication (spectacle)	611	4 000,00 €		200,00 €	12 000,00 €
Treuil/benne Chartreuse propre	611	700,00 €		883,13 €	1 000,00 €
TIP (mise en place de la procédure, édition et mise sous plis des factures)	611	1 000,00 €		920,08 €	1 230,00 €
Entretien et réparation	6155	1 000,00 €		133,86 €	1 000,00 €
Achat de bac roulant	61558	200,00 €			1 000,00 €
Paiement prestation TIP - Banque de France	627	- €		47,90 €	200,00 €
Collecte + traitement MT ST MARTIN	6288	8 500,00 €		8 461,44 €	9 000,00 €
Déchetteries	6288	57 750,00 €		57 733,00 €	60 000,00 €
Mise à disposition agents poses consignes de tri	6288	600,00 €		- €	800,00 €
Sous total			- 2 000,00 €	229 286,77 €	255 957,33 €
Personnel affecté	6215	3 000,00 €		2 910,61 €	3 400,00 €
Amortissement containers + aménagement plateformes	6811	6 512,42 €		6 512,42 €	6 734,43 €
Pertes sur créances irrécouvrables	654	600,00 €	400,00 €	788,87 €	1 000,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	6 000,00 €	1 600,00 €	7 555,28 €	6 000,00 €
<b>total</b>		<b>252 062,42 €</b>	<b>- €</b>	<b>247 053,95 €</b>	<b>273 091,76 €</b>

RECETTES		2011			Prévisionnelles 2012
		Budget		Réalisées	
Excédent reporté	002	9 774,89 €		9 774,89 €	10 046,23 €
Variation des stocks	6037	- €		1 277,33 €	- €
Subvention Région pour "Panneaux d'informations"	7472	- €		- €	5 000,00 €
Subvention CG pour "panneaux containers"	7472	- €		- €	800,00 €
Soutien à la valorisation ECO-EMBALLAGES	7488	13 900,00 €		9 350,09 €	10 000,00 €
Soutien à la communication	7488	700,00 €		1 626,00 €	1 000,00 €
Soutien à la valorisation eco-folio	7488	1 900,00 €		2 830,46 €	2 800,00 €
Reprise verre	758	2 000,00 €		2 664,49 €	2 400,00 €
Reprise papier	758	1 700,00 €		2 419,72 €	2 300,00 €
Reprise plastique	758	650,00 €		1 030,18 €	2 000,00 €
Reprise autres matériaux	758	750,00 €		778,52 €	1 200,00 €
Vente de marchandise	707	775,00 €		275,00 €	525,00 €
Produits exceptionnels (timbrage au frais de l'état)	773	- €		- €	770,00 €
<b>total</b>		<b>32 149,89 €</b>		<b>32 026,68 €</b>	<b>38 841,23 €</b>

Recettes redevance perçues ou pour équilibrer le budget	222 000,00 €		225 073,50 €	234 250,53 €
---	--------------	--	--------------	--------------

### Commentaire du tableau

Les montants en rouge correspondent aux résultats du virement de crédit n°2 soumis au vote précédemment.

### Redevance 2012

Pour équilibrer le budget, le montant des produits de la redevance devrait être de 234 250 €.

Sans augmentation des tarifs, le produit de la redevance serait de 231 785,50 €. C'est pourquoi, le budget n'étant pas équilibré les membres de la commission OM proposent d'augmenter les tarifs de la redevance de 2 %.

De plus, afin d'éviter des augmentations de redevance par à-coup, le conseil opte pour une augmentation progressive de la redevance en référence aux variations du coût de la vie.

Compte tenu de l'augmentation de la prestation de collecte des déchets ménagers des habitants de la commune de Mont Saint Martin, il est proposé à l'assemblée d'augmenter les tarifs des habitants de Mont Saint Martin (3/4 du montant affecté aux autres foyers).

Afin d'éviter des augmentations de redevance par à-coup, la commission a opté pour une augmentation progressive de la redevance en référence aux variations du coût de la vie.

### **Tarifs proposés en 2012 (simulation) :**

<b>ABONNES</b>	<b>Quaix + Sap + Prov + Sarc</b>		<b>Mt St M</b>		<b>TOTAL</b>
1 pers. (128 € ou 110 €)	234	29 952,00 €	9	990,00 €	30 942,00 €
2 pers. et + (176 € ou 150 €)	830	146 080,00 €	28	4 200,00 €	150 280,00 €
Résidences secondaires (176 € ou 150 €)	151	26 576,00 €	3	450,00 €	27 026,00 €
Commerces/services/Associations (176 € ou 150 €)	25	4 576,00 €	1	150,00 €	4 726,00 €
Restaurants - 50 couverts/ cantines scolaires (coef. 4 = 704 €)	5	3 520,00 €			3 520,00 €
Restaurants + 50 couverts (coef. 6 = 1056 €)	5	5 280,00 €			5 280,00 €
Hôtels/ Restaurants - 50 couverts (coef. 7 = 1232 €)	0	- €			- €
Hôtels/ Restaurants + 50 couverts (coef. 10 = 1760 €)	2	3 520,00 €			3 520,00 €
Gîtes, chambres d'hôtes ou meublés 1 chambre (Coef. 0,5)	7	616,00 €	1	75,00 €	691,00 €
Gîtes, chambres d'hôtes ou meublés de + d'1 chambre (176 €)	12	2 112,00 €			2 112,00 €
Centres de vacances de + 50 lits (coef. 7 = 1232 €)	2	2 464,00 €			2 464,00 €
Centres aérés (coef. 5 = 880 €)	2	1 760,00 €	1	750,00 €	2 510,00 €
Salles à usage festif (coef. 2 = 352 €)	6	2 112,00 €			2 112,00 €
Mairies/écoles/collectivités (176 € ou 150 €)	7	1 232,00 €	1	150,00 €	1 382,00 €
<b>TOTAL</b>	1289	229 800,00 €	44	6 765,00 €	236 565,00 €

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer le montant de la redevance pour l'année 2012 comme suit :

#### **PROVEYSIEUX, QUAIX EN CHARTREUSE, SARCENAS, LE SAPPEY EN CHARTREUSE :**

- Personne seule : 128 €
- 2 personnes et plus ou résidences secondaires : 176 €
- Commerces/services/associations : 176 €
- Restaurants de moins de 50 couverts/cantines scolaires : 176 € coefficient 4, soit 704 €
- Restaurants de plus de 50 couverts : 176 € coefficient 6, soit 1056 €
- Hôtels : 176 € coefficient 4, soit 704 €
- Hôtels/Restaurants moins de 50 couverts : 176 € coefficient 7, soit 1 232 €
- Hôtels/Restaurants plus de 50 couverts : 176 € coefficient 10, soit 1 760 €
- Gîtes, chambres d'hôte ou meublés d'une chambre : 176 € coefficient ½, soit 88 €
- Gîtes, chambres d'hôte ou meublés de plus d'une chambre : 176 €
- Centres de vacances de moins de 50 lits : 176 € coefficient 5, soit 880 €
- Centres de vacances de plus de 50 lits : 176 € coefficient 7, soit 1 232 €
- Centres aérés : 176 € coefficient 5, soit 880 €
- Salle à usage festif : 176 €, coefficient 2, soit 352 €
- Mairie/ école/ collectivité : 176 €

Il est possible d'appliquer un coefficient de 0.5 aux établissements dont l'activité présente un caractère saisonnier (hormis centres de vacances et centres aérés). Les chambres d'hôtes sans restauration ne sont pas redevables de taxe OM spécifique.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le niveau de service rendu aux habitants de la commune de MONT SAINT MARTIN est inférieur à celui rendu aux habitants des autres communes membres de la communauté de communes. Le Président propose ainsi au Conseil de Communauté de tenir compte de cet écart de qualité de prestation en appliquant, pour la commune de MONT SAINT MARTIN, les montants suivants :

- Personne seule : 110 €
- 2 personnes et plus ou résidences secondaires : 150 €
- Commerces/services/associations : 150 €
- Gîtes, chambres d'hôte ou meublés d'une chambre : 150 € coefficient ½, soit 75 €
- Gîtes, chambres d'hôte ou meublés de plus d'une chambre : 150 €
- Centres aérés : 150 € coefficient 5, soit 750 €
- Mairie/ école/ collectivité : 150 €

Le Président propose à l'Assemblée de retenir un mode de facturation de la redevance des ordures ménagères selon lequel chaque trimestre entamé sera facturé.

**Ceci étant exposé, le Conseil de communauté après en avoir délibéré, décide :**

- d'accepter la proposition de Monsieur le Président,
- de fixer le montant de la redevance « Collecte, enlèvement et élimination des déchets ménagers et assimilés » pour l'année 2012 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de fixer le mode de facturation de cette redevance selon les conditions énoncées ci-dessus.

**Vote à l'unanimité**

## **6) Fixation des principales modalités de la compétence voirie**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » n'est pas clairement définie compte tenu de l'absence de règlement de voirie. M. Le Président propose de fixer les principales modalités d'application de la compétence voirie :

- Critères d'éligibilité d'une voirie au statut intercommunal pour les nouvelles routes à classer : Etre classée dans la voirie communale, desservir un minimum de trois habitations et être en bon état (revêtement bitumé).
- Définition des éléments du domaine routier : les dépendances de la voirie comprennent l'assiette, la chaussée, les fossés, les cunettes, les talus et les aménagements permettant l'écoulement des eaux (à l'intérieur de l'assiette). Les trottoirs et les aménagements permettant l'écoulement des eaux (à l'extérieur de l'assiette) restent de la compétence de la commune concernée (sauf dans le cas de l'exercice d'une autre compétence de la communauté de communes, par exemple la compétence d'aménagement de place de village).
- Définition des éléments relatifs aux réseaux : font partie des réseaux pris en charge dans le cadre de la compétence voirie : la mise à niveau des grilles, bouches à clefs réglables, le changement des grilles d'eaux pluviales. En sont exclus, la prise en charge des travaux relatifs aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et le remplacement du matériel utile à ces réseaux (bouches à clef eau et assainissement).
- Définition des aménagements urbains : les ouvrages d'arts, de sécurité et la signalétique (verticale et horizontale) de toute nature restent de la compétence des communes membres.
- Définition des compétences en matière d'entretien : Le déneigement (y compris l'acquisition de sel, l'acquisition de matériel et le salage) restent compétences des communes membres.

**Ceci étant exposé, le Conseil de communauté après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver les précisions ci-dessus apportées sur les modalités de la compétence voirie
- Précise que ces modalités seront validées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable

**Vote à l'unanimité**

## **7) Demande de subvention pour la mise en place d'une Chasse au trésor au Sappey en Chartreuse – modification**

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 04 novembre 2010 acceptant la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un sentier au Sappey en Chartreuse relatif au thème « Le Sappey, un village de Chartreuse »

Monsieur le président rappelle que ce parcours aura pour objectif de faire découvrir, aux randonneurs, le village du Sappey par l'organisation d'une chasse au trésor et visera la mise en place d'outils de médiation utilisant les TIC (Technologie d'Information et de Communication) au travers d'une signalétique adaptée.

Le démarrage de la phase de scénographie est prévu au 1<sup>er</sup> trimestre 2012 et l'achèvement des travaux est prévu en septembre 2012.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le montant du projet a été réestimé et s'élève 39 902 € HT soit 47 722,79 € TTC.

M. Le Président présente le plan de financement actualisé du projet.

**Ceci étant exposé, le Conseil de communauté après en avoir délibéré, décide :**

- D'accepter la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'une chasse au trésor sur la commune du Sappey en Chartreuse dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement de l'opération d'un montant total de 39 902 € HT, (47 722,72 € TTC),
- De prendre acte de la participation des co-financeurs conformément à la répartition présentée ci-après :
  - Subvention au titre du programme européen FEDER POIA (58 %) : 23 171 € HT
  - Subvention de la Région au titre du Contrat Valléen et du Contrat stations durables (22 %) : 8 750 €
  - Autofinancement (20 %) : 7 981,00 € HT
- Dans le cadre du Contrat stations durables et du Contrat Valléen – Massif Chartreuse :
  - D'autoriser le Président à solliciter une subvention à l'Europe au titre du programme FEDER,
  - D'autoriser le Président à solliciter une subvention à la Région.
- De s'engager à apporter un autofinancement à hauteur de 7 981 € et à inscrire cette dépense au budget principal de la collectivité,
- De s'engager à pré-financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- De s'engager à prendre en charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité,
- De préciser que les dates de l'opération sont les suivantes : Date de démarrage : 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; Date d'achèvement 31/12/2012,
- De s'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique
- De s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaire,
- De s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,
- De donner mandat au Président pour déposer ce dossier auprès de l'ensemble des financeurs concernés,
- D'autoriser le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

*M. Brocard demande à avoir des précisions sur la formulation « concours communautaires » : il faut comprendre que la collectivité s'engage à effectuer l'avance du financement de l'opération dans le cadre de ce concours de l'Union européenne.*

**8) Indemnité de conseil 2011 du Trésorier Principal**

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal ;

**Considérant** que Mme Chantal DUPUIS, a exercé ses fonctions de janvier à décembre et a satisfait aux obligations que sa charge imposait.

**Ceci étant exposé, le Conseil de communauté après en avoir délibéré, décide :**

- D'attribuer une indemnité de 429,45 € brut et 391,85 € net au Trésorier Principal de Saint-Egrève pour l'année 2011.

**Vote à l'unanimité**

**9) Montants demandés aux familles pour la participation aux animations organisées au titre du CEJ, les mercredis après midi du 04 janvier au 21 mars 2012**

Madame La Vice Présidente présente au conseil de communauté le calendrier et les tarifs des activités organisées dans le cadre du CEJ pendant les périodes indiquées ci-dessus.

**Ceci étant exposé, le Conseil de communauté après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser l'organisation de ces activités
- De fixer comme suit la participation financière qui sera demandée aux familles :

- les mercredis (4 janvier 2012 au 21 mars 2012) :

*Tarif unique par séance, selon quotient familial CAF (à multiplier par le nombre de séance)*

T1 : 11 € / T2 : 10€ / T3 : 8€ / T4 : 6 € / T5 : 5 € / T6 :4 € / Enfants extérieurs : 13 €

**Vote à l'unanimité**

**10) Questions diverses**

- Dates Bureaux et Conseils de communauté – 1<sup>er</sup> semestre 2012 :

**BUREAUX :**

<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>	<b>LIEU</b>
Mardi 31 janvier 2012	18H00	Siège CCBSC
Mardi 20 mars 2012	18H00	Siège CCBSC
Mardi 05 juin 2012	18H00	Siège CCBSC

**CONSEILS :**

<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>	<b>LIEU</b>
Jeudi 09 février 2012	18H30	Sappey en Chartreuse
Jeudi 29 mars 2012	18H30	Sarcenas
Jeudi 14 juin 2012	18H30	Mont Saint Martin

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22h30.

---

**Prochain bureau : le mardi 31 janvier 2012 à 18 h 00 au siège de la Communauté de communes.**

**Prochaine réunion du Conseil de communauté : le jeudi 09 février 2012 à 18h30 au Sappey en Chartreuse**

## ANNEXE

Précisions financières par communes du projet d'aménagement des plateformes de déchets :

	Volume	Lieu dit	Dotation container (HT)	Dotation travaux (HT)	Dotation totale (HT)
QEC 1	3	Aujardière	2 000 €	1 400 €	3 400 €
QEC 2	3	Salle Polyvalente	2 000 €	1 400 €	3 400 €
QEC 3	5	Lombardie (Ecole)	2 500 €	1 600 €	4 100 €
QEC 4	5	Autre côté de Vence	2 500 €	1 600 €	4 100 €
QEC 5	3	<i>Le Mas (payé par le CHU)</i>	2 000 €	1 400 €	3 400 €
QEC 6	5	Le Charpen (Chorres)	2 500 €	1 600 €	4 100 €
QEC 7	3	Combe Blanche	2 000 €	1 400 €	3 400 €
QEC8	3	La Scia	2 000 €	1 400 €	3 400 €
QEC 9	3	Tarouse	2 000 €	1 400 €	3 400 €
QEC10	3	La Frette	2 000 €	1 400 €	3 400 €
QEC 11	3	Maupertuis (demande d'ajout de M. Poulet qui fournira des plans de la parcelle)	2 000 €	1 400 €	3 400 €
<b>Sous total Quaix en Chartreuse</b>			<b>21 500 €</b>	<b>14 600 €</b>	<b>36 100 €</b>
			<b>+ 2 000 €</b>	<b>+ 1 400 €</b>	<b>+ 3 400 €</b>
Prov 1	5	Pomarey	2 500 €	1 600 €	4 100 €
Prov 2	3	Eglise	2 000 €	1 400 €	3 400 €
Prov 3	5	Garcinière	2 500 €	1 600 €	4 100 €
<b>Sous total Proveysieux</b>			<b>7 000 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>11 600 €</b>
LSC1	5 + 1,5		4 100 €	1 800 €	5 900 €
LSC2a/b	3+3		4 000 €	1 800 €	5 800 €
LSC3	3+3		4 000 €	1 800 €	5 800 €
LSC4	3+3		4 000 €	1 800 €	5 800 €
LSC5	3+3		4 000 €	1 800 €	5 800 €
LSC6	3	Eglise	4 000 €	1 400 €	5 400 €
LSC7	5+1,5		4 100 €	1 800 €	5 900 €
LSC8	3+5		4 500 €	2 000 €	6 500 €
LSC9	3		2 000 €	1 400 €	3 400 €
LSC10a	3	Croisement D512/D57	2 000 €	1 400 €	3 400 €
LSC10b	3		2 000 €	1 400 €	3 400 €
LSC11	5		2 500 €	1 600 €	4 100 €
LSC12	3+3		4 000 €	1 800 €	5 800 €
LSC13	3	Colonie de vacance	2 000 €	1 400 €	3 400 €
<b>Sous total Le Sappey en Chartreuse</b>			<b>47 200 €</b>	<b>23 200 €</b>	<b>70 400 €</b>
SAR1	5	Col de Porte	2 500 €	1 600 €	4 100 €
SAR2	5	Le Mollard	2 500 €	1 600 €	4 100 €
SAR3	3	Bonnetière/Mairie	2 000 €	1 400 €	3 400 €
SAR4	3	Le Château	2 000 €	1 400 €	3 400 €
<b>Sous total Sarcenas</b>			<b>9 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>15 000 €</b>